

<b>DEPARTEMENT</b>
VAR
<b>CANTON</b>
SIX-FOURS-LES-PLAGES
<b>COMMUNE</b>
SIX-FOURS-LES-PLAGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA TRANSFORMATION  
DES CONDITIONS D'ACCUEIL  
DU MULTI-ACCUEIL « LA P'TITE RECRE »**

N° 2665

**NOUS**, Jean-Sébastien VIALATTE, Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES, Député honoraire, Vice-Président de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

**VU**, les décrets n°2000-7623 du 1er Août 2000, 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 07 Juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans,

**VU**, l'article L2324-1 modifié par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010

**VU**, l'arrêté n°10 579 du 01/10/2017 autorisant la transformation de l'établissement Halte-garderie « Port Hélène » en multi-accueil « La P'tite Récré »

**VU**, l'avis favorable émis par le Président du Conseil Départemental du Var conformément aux articles L .1411-1 et L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT**, qu'en vertu de l'article L2324-1 du code de la Santé Publique, il appartient au Maire, de prendre un arrêté portant sur la modification de l'établissement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'établissement d'accueil d'enfants de plus de 18 mois et moins de 4 ans « La P'tite Récré » est situé au 1er étage du Centre Aéré « Les Roches Brunnes », Corniche de la Coudoulière à Six-Fours.

**ARTICLE 2 :**

Les locaux et les conditions de fonctionnement, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils permettent d'organiser un multi-accueil.

### **ARTICLE 3 :**

L'établissement est ouvert :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 18h.
- le mercredi de 7h45 à 12h (fermé l'après-midi).

### **ARTICLE 4 :**

Les périodes de fermeture de l'établissement figurent sur le règlement de fonctionnement.

### **ARTICLE 5 :**

La capacité d'accueil est fixée à 20 places pour les enfants âgés de 18 mois à 4 ans, réparties comme suit :

En période scolaire :

- 10 enfants de 7h45 à 8h30
- 20 enfants de 8h30 à 17h00
- 10 enfants de 17h00 à 18h00

En période de vacances scolaires :

- 10 enfants de 7h45 à 8h30
- 15 enfants de 8h30 à 17h00
- 10 enfants de 17h00 à 18h00

Mercredi toutes périodes :

- 10 enfants de 7h45 à 12h00
- Sans repas et fermé l'après-midi

Pendant les vacances de Juillet et les semaines d'ouverture du mois d'Août :

Externalisation de l'activité sur une école maternelle municipale, sous réserve de la validation préalable des locaux utilisés, par le médecin responsable de la promotion de la santé de l'UPS Littoral-Sud/Sainte Baume.

L'âge des enfants accueillis est de **2 ans à 4 ans.**

- 10 enfants de 7h45 à 8h30,
- 15 enfants de 8h30 à 17h00,
- 10 enfants de 17h00 à 18h00.

### **ARTICLE 6 :**

La direction est assurée par Madame Magali LEGGIO – Éducatrice de jeunes enfants.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

### **ARTICLE 7 :**

L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- 1 Éducatrice de jeunes enfants – la Directrice
- 2 Auxiliaires de puériculture
- 2 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Le Docteur Serge AIM, pédiatre, est le référent « Santé et Accueil Inclusif ».

L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels.

**ARTICLE 8 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant . Une ampliation sera transmise au Président du Conseil Départemental du Var.

Fait à Six-Fours-Les-Plages, le 13/12/2022

Jean-Sébastien VIALATTE  
Maire de Six-Fours-Les-Plages  
Député honoraire  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon-Provence-Méditerranée

